

Bureau du 11 décembre 2006

Décision n° B-2006-4870

objet : **Prestations de ramassage de déjections canines sur le domaine public de la Communauté urbaine - Lot n° 1 : subdivisions Centre-Ouest (NET 1), Nord (NET 4) et Ouest (NET 5) - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4380 en date du 19 juin 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de prestations de ramassage de déjections canines sur le domaine public de la Communauté urbaine : lot n° 1 : subdivisions Centre-Ouest (NET 1), Nord (NET 4) et Ouest (NET 5).

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 24 novembre 2006, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Onet services industrie pour le marché à bons de commande, d'une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année et d'un montant annuel de 200 000 € HT minimum, soit 239 200 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de ramassage de déjections canines sur le domaine public de la Communauté urbaine - lot n° 1 : subdivisions Centre-Ouest (NET 1), Nord (NET 4) et Ouest (NET 5) et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Onet services industrie, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,